

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 200224 017

portant sur

RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ « CVC – PLOMBERIE SANITAIRE » LOT 13

AVENANT N° 1

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n° 201711270003 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

VU l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

VU l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

VU le marché le marché de travaux « CVC – plomberie sanitaire - lot n° 13 » relatif à l'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire,

VU la modification du programme de l'espace santé, qui nécessite des prestations supplémentaires de la part de l'entreprise titulaire du lot n° 13 « CVC – plomberie sanitaire »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux « CVC – plomberie sanitaire - lot 13 » pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire, avec l'entreprise AGNIEL, afin d'intégrer des prestations supplémentaires nécessaires dans le cadre de la modification de programme de l'espace santé,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 30 291,00 € HT soit 36 349,20 € TTC,

ARTICLE 3 : D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 1, avec l'entreprise AGNIEL, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt quatre février deux mille vingt

Le Maire,
Pierre LEDUC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.